

FORMATION PLAGE

PHASES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION

PRINCIPAUX ACTES OBLIGATOIRES, COMPTABILITÉ
ÉNERGÉTIQUE,
MÉTHODOLOGIE DE SUIVI ET
D'ÉVALUATION DES CONSOMMATIONS



CHRISTOPHE DANLOIS
16 JANVIER 2025

OBJECTIFS



- > Décrire les obligations et délais de la phase de mise en œuvre et d'évaluation
- > Présenter le cas particulier de la modification du parc immobilier
- > Décrire le principe de base de l'évaluation de l'atteinte des objectifs



PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

Obligations et délais

> Les obligations

1. Mettre en place les Actions d'Amélioration de la Performance Energétique (AAPE)
2. Suivre votre comptabilité énergétique
 - Mensuelle minimum pour les bâtiments du Programme d'Actions
 - Annuelle pour les autres bâtiments

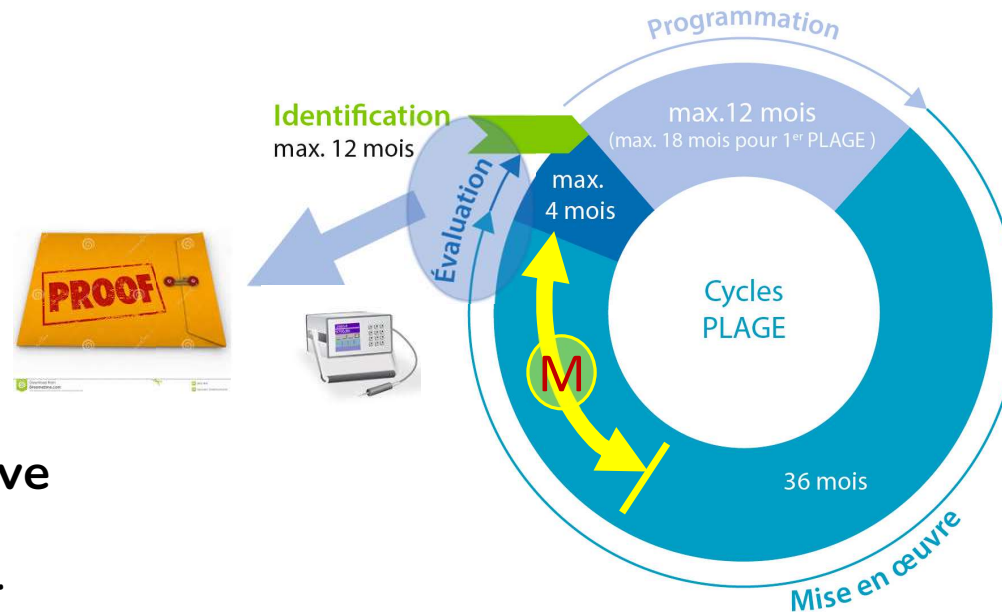
> Les délais

36 mois



PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

Suivre votre comptabilité énergétique afin de mesurer l'évolution de votre consommation énergétique et vos résultats en phase d'évaluation

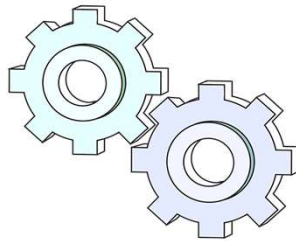


Pour obtenir une preuve solide des gains réalisés, il faut utiliser une méthode de mesure.



PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

Méthode par défaut ou Méthode Standard



Une Méthode simplifiée, automatisée, mais avec des restrictions

Méthode IPMVP gérée par l'Organisme

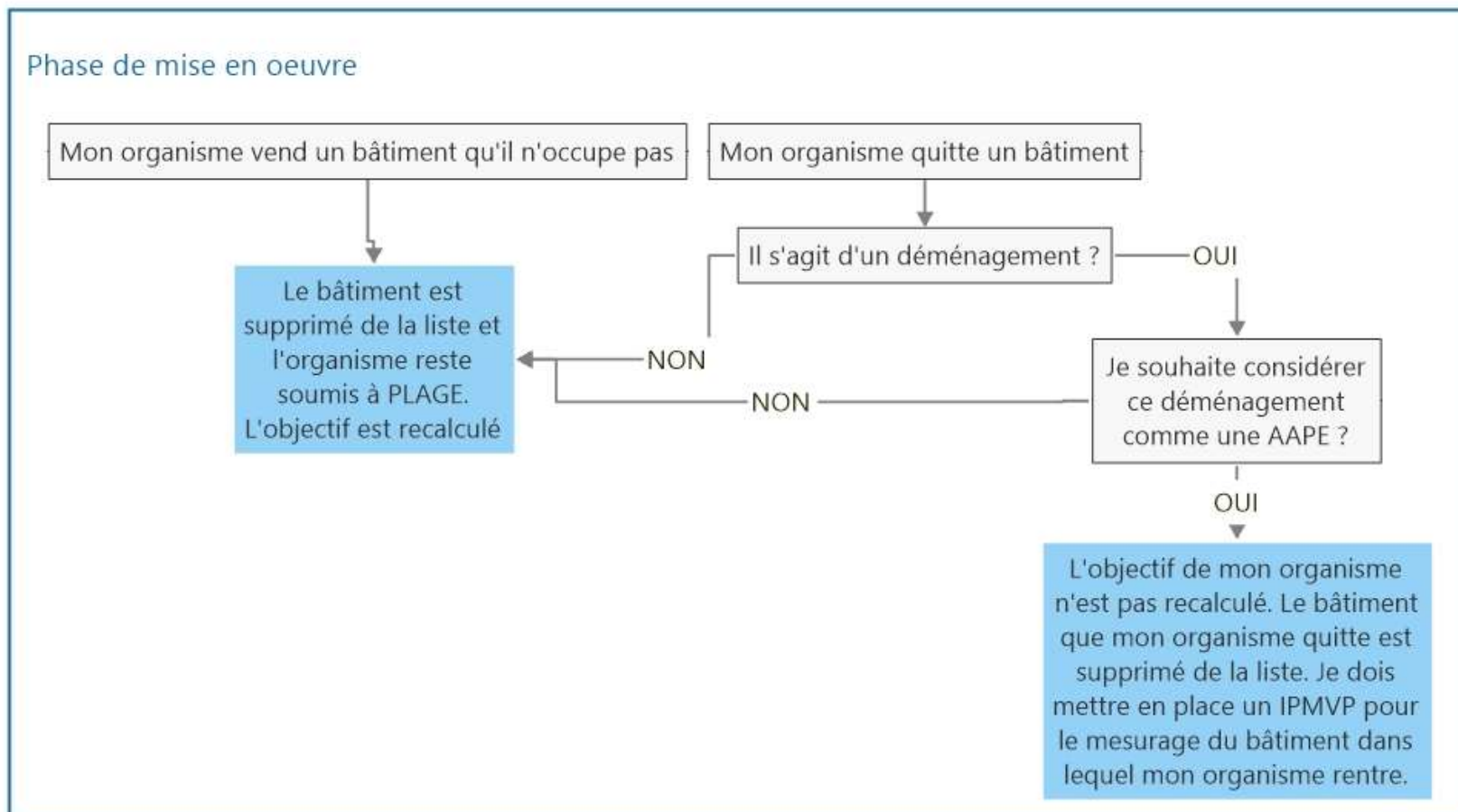


Une Méthode riche et flexible basée sur le Protocole IPMVP, exige des compétences en M&V (internes ou mandatées)



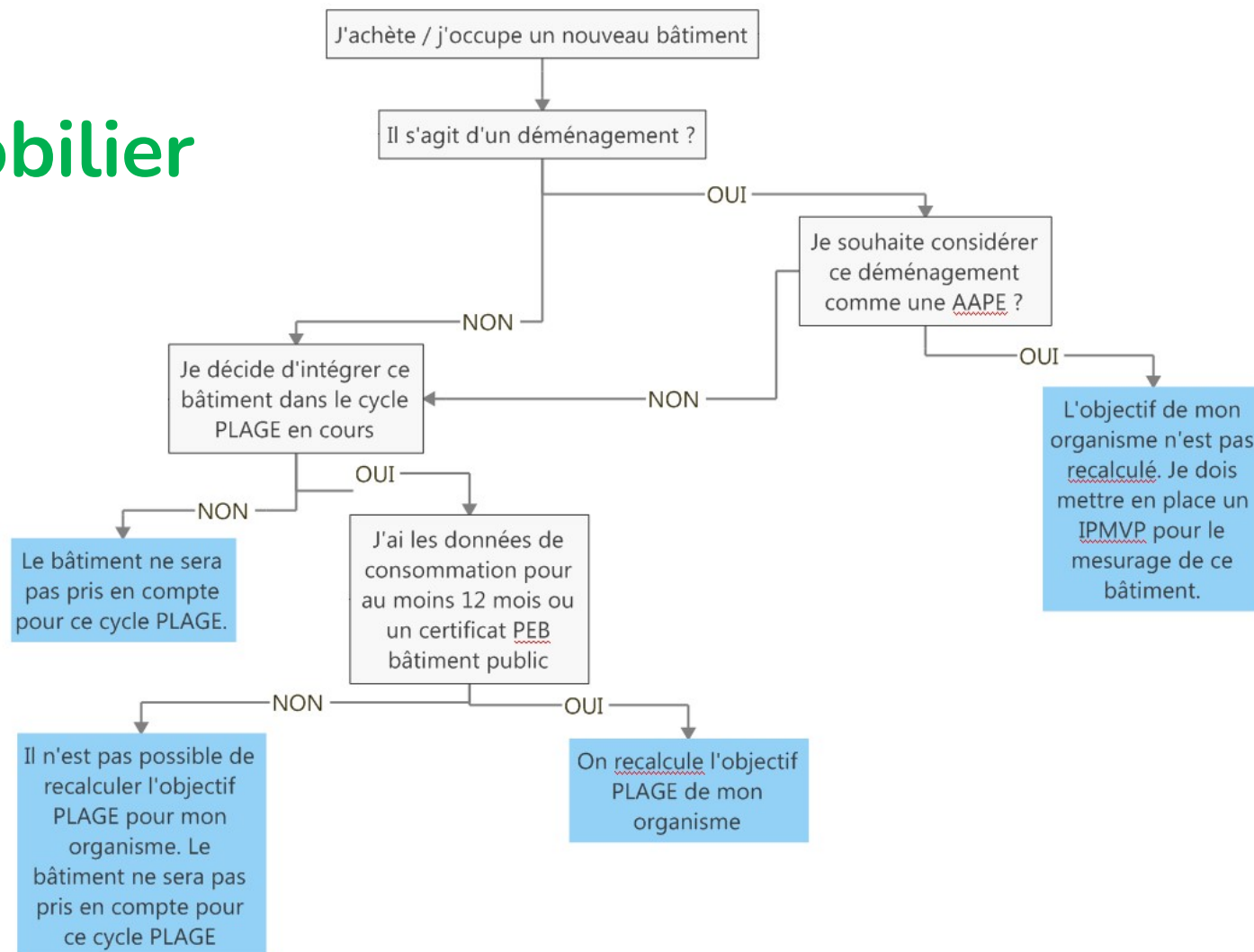
PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

Modification du parc immobilier



PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

Modification du parc immobilier



CAS PARTICULIERS

« Remplacement d'un bâtiment »

> à usage identique

Le remplacement d'un bâtiment du parc immobilier et du Programme d'Actions par un bâtiment ou une surface de superficie et d'usage identiques ou de superficie différente mais d'usage identique peut être considéré comme une AAPE à condition de mettre en place l'IPMVP pour ce bâtiment.

> à usage différent

Ne peut pas être considéré comme une AAPE



PHASE 3 : EVALUATION

Obligations et délais

> Les obligations

1. Etablir son rapport d'évaluation et l'envoyer à son réviseur PLAGE (45 jours)
2. Votre réviseur a 2 mois pour réaliser son rapport
3. Envoyer rapport d'évaluation et rapport réviseur + remarques éventuelles à BE (15 jours)

> Les délais

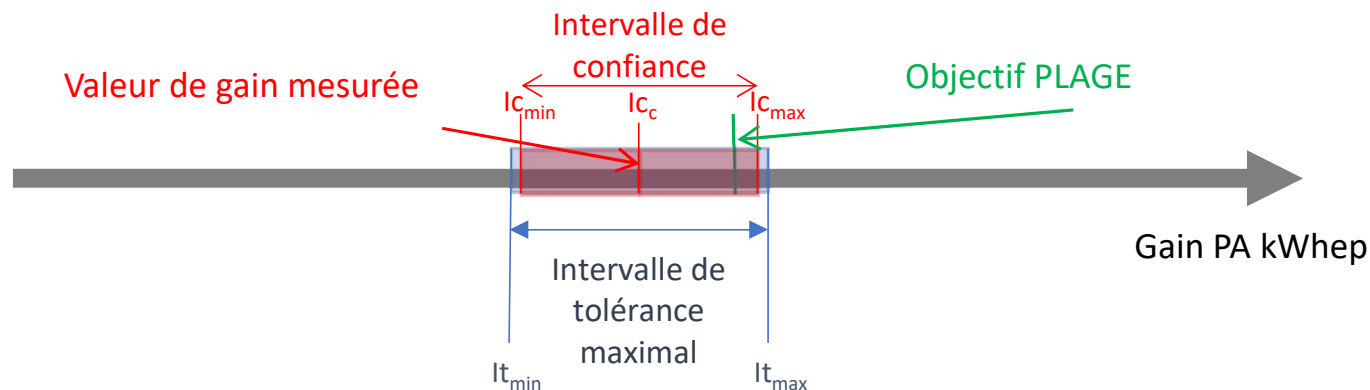
4 mois



PHASE 3 : EVALUATION

Pour chaque bâtiment du programme d'actions : calcul du résultat réellement atteint.

Comparaison avec l'objectif global sur le parc.

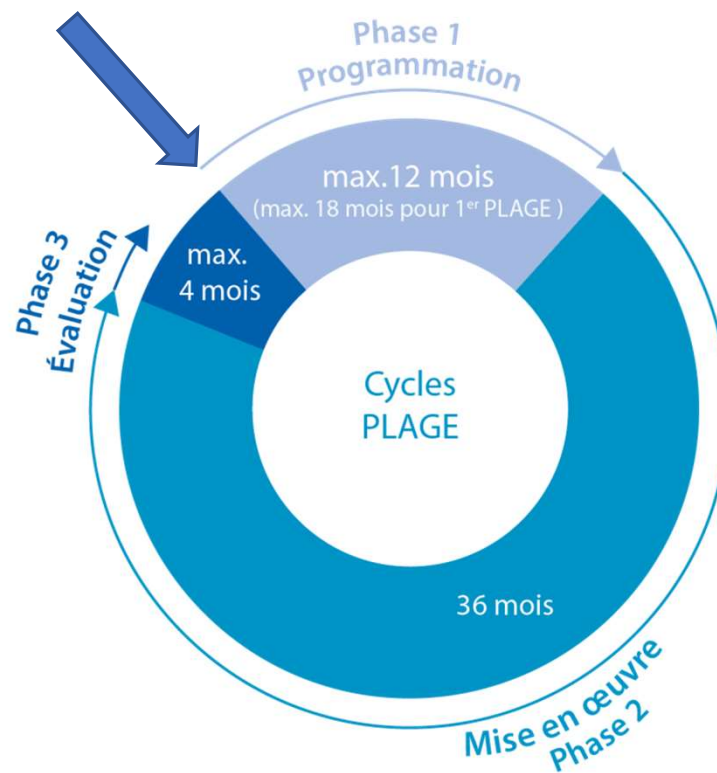


Une incertitude de mesure à ne pas dépasser avec une tolérance sur cette incertitude seront appliquées par Bruxelles Environnement



NOUVEAU CYCLE PLAGE

Nouvelle Phase de Programmation (12 mois)





PLAGE – INFO & HELPDESK

www.environnement.brussels/plage

<https://plage.brussels>



Contact : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels

